## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

Objet

AVENANTS AUX CONTRATS DE LOCATION DU GROUPE "CLEMENCEAU" A ROYAN (32 + 15 LOGEMENTS ET LOCA"Y TECHNIQUES DU CEI DE SECOURS).

DATE DE CONVOCATION

20 Janvier 1986

DATE D'AFFICHAGE

20 Janvier 1986

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 27

ombre de votants 31

UF : UNANIMITE

Contre :

Abstention:

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

been a sa cancilisters for APPLICATION LOI du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six

heures

le vingt sept Jahvier le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etalent présents : MM. De LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHFRON - M. BIROLLEAU -M. CANDAU - Mmes CENAC - de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN MM. LACOTTE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD Guy par M. FABER - LAPERCHE Jackie par M. MONNARD - REVOLAT Pascal par M. MARCONI - THOMAS Georges par M. CANDAU

Absents: M.M. COUNTL - GEOFFROY

M. BUSSEREAU Cominique

a été élu Secrétaire.

Par délipération en date du 26 Juin 1970, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat de location avec l'O.P.D.HLM pour les 32 logements du Groupe CLEMENCEAU et les locaux techniques du Centre de Secours de ROYAN.

Par délibération en date du 19 Octobre 1973, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat de location avec 1'O.P.D.H.M pour les 15 autres logements du Groupe CLEMENCEAU et les locaux techniques des Sapeurs Pompiers, au rez de chaussée de l'immeuble.

Par lettre en date du 20 Décembre 1985, M. le Président de l'Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré de la Charente-Maritime propose de modifier, par avenants, ces deux contrats initiaux :

- la périodicité du paiement des sommes dues par la Commune à l'Office (loyers et charges) serait trimestrielle, au lieu de semestrielle.
- la régularisation des charges (locatives et de chauffage des locaux techniques) serait opérée, dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande en date du 20.12.1985 de M. le Président de l'O.P.D.HLM de la Charente-Maritime
- Vu les projets d'avenants établis par l'D.P.D.HLM
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 Janvier 1986

#### DECIDE

- de signer un avenant au contrat de location du 1er Juillat 1970 pour les 32 logements du Groupe Clémenceau et les locaux techniques
- de signer un avenant au contrat de location du 19 Octobre 1973 pour les 15 autres logements du Groupe Clémenceau et les locaux techniques
- d'approuver les nouvelles modalités de paiement décrites dans ces documents à compter du 1er Janvier 1986
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer les deux avenants précités, joints à la présente délibération
- d'imputer la dépense correspondante aux chapitres 932 et 942 du Budget de l'exercice 1986.

Fait et délibéré les jour, mois et an suadits, Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

> Pour extrait conforme, Pour le Député-Maire, Le Promier-Adjoint,

J.P. FASER





GROUPE "CLEMENCEAU" A ROYAN
(32 LOGEMENTS ET LOCAUX TECHNIQUES)

#### AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION

Entre,

L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES H.L.M. de la Charente-Maritime, ayant son Siège Social 9 et 11, Avenue de Mulhouse - 17021 LA ROCHELLE, représenté par son Président en service, Monsieur Jean-Guy BRANGER, spécialement habilité par délibération du 16 Décembre 1985.

> Ci-après dénommé "l'Office", d'une part,

Et,

La Commune de ROYAN, représentée par Monsieur J.P. FABER, Maire-Adjoint, dûment habilité à agir en son nom, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 1986. Ci-après dénommée "La Commune", d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1ER : RAPPEL DE LA CONVENTION DE LOCATION

Par convention en date du ler Juillet 1970, approuvée le 15 Juillet 1970 par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, l'Office a donné en location à la Commune un ensemble comprenant 32 logements et des locaux techniques.

Ce même document a fixé les conditions de paiement des sommes dues, à ce titre, à l'Office par la Commune :

- Loyers et charges récupérables, pour les logements.
- Loyer et redevance (définis au § II de la convention pour les iocaux techniques).

.../...

#### ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de versement des sommes rappelées à l'article 1er ci-dessus.

Les nouvelles modalités de paiement sont décrites ci-après :

- 1. Le cadre retenu est celui de l'année civile (du 1er Janvier au 31 Décembre), correspondant à la périodicité applicable aux exercices budgétaires de l'Office et de la Commune.
- Le paiement des sommes dues par la Commune sera effectué par trimestrialités, payables à terme échu.
- 3. Les sommes comporteront, pour ce qui concerne les charges récupérables des logements, et les charges de chauffage des locaux techniques (incluses dans le montant de la redevance) des acomptes provisionnels. La régularisation des charges sera opérée, par l'Office, dans le courant du premier trimestre (et, en tout état de cause, avant le 31 Mars) de l'année suivante.

4. Ces dispositions nouvelles prennent effet au 1er Janvier 1986.

#### ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires,

Pour la Commune de ROYAN,

Le Maire-Adjoint,

J.-P. FABER

A LA ROCHELLE, le 17 FEVRIER 1986

Le Président du Conseil d'Administration de l'O.P.D.H.L.M. de la Charente-Maritime

Jean-Guy BRANGER

#### ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de versement des sommes rappelées à l'article ler ci-dessus.

Les nouvelles modalités de paiement sont décrites ci-après :

- Le cadre retenu est celui de l'année civile (du 1er Janvier au 31 Décembre), correspondant à la périodicité applicable aux exercices budgétaires de l'Office et de la Commune.
- Le paiement des sommes dues par la Commune sera effectué par trimestrialités, payables à terme échu.
- 3. Les sammes comporteront, pour ce qui concerne les charges récupérables des logements, et les charges de chauffage des locaux techniques (incluses dans le montant de la redevance) des acomptes provisionnels. La régularisation des charges sera opérée, par l'Office, dans le courant du premier trimestre (et, en tout état de cause, avant le 31 Mars) de l'année suivante.

4. Ces dispositions nouvelles prennent effet au 1er Janvier 1986.

### ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires,

Pour la Commune de ROYAN,

1

Mairk-Adjoint

J .- P. FABER

A LA ROCHELLE, le 17 FEVRIER 1986

Le Président du Conseil d'Administration de l'O.P.D.H.L.M. de la Charente-Maritime

Jean-Guy BRANGER